

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 4 DECEMBRE 2008 à 18 H 00

5^{ème} SEANCE

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LEITNER, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, KORDZINSKI, NAMEN, BOURBON, DURAND, GRANGEON, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, HOFFMANN, RASALA, RAPPIN, Dr PEYRON, BACKSCHEIDER, BOUR, CASSAR, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

Mme et MM. les Conseillers : Dr CLAUSSNER, SARNO, STIRNWEISS.

Assistent en outre :

MM. JUNG	Directeur Général des Services
DAHLEM	Directeur des Services Administratifs
KOENIG	Directeur des Services Publics
KARP	Directeur des Services Techniques
LAVALL	Directeur de Cabinet

Mmes et MM. ALLEMAND, BURTIN, CONTINI, HESSE, HILPERT, KLAM, LEROY, LUX, PIROTH, TELATIN, ROSELLI, TODESCO, WAGNER.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Mlle Mélanie GRANGEON comme Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2008.
- 2.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Garanties d'emprunts.
 - c) Allocation en non valeur de produits irrécouvrables.
 - d) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009.
- 3.- Décision Modificative n°2.
- 4.- Contrats d'assurances : Renouvellement.
- 5.- Personnel Communal.
 - a) Modification du ratio promus – promouvables.
 - b) Gratification des stagiaires.
 - c) Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité : Désignation des Représentants du Conseil.
- 6.- Enseignement du Premier Degré : Cycles de gymnastique.
- 7.- Enseignement Privé. Externat de la Providence : Participation aux frais de fonctionnement pour 2009.
- 8.- Ecole de Théâtre : Modification du Règlement.
- 9.- Affaires Culturelles.
 - a) Le Carreau Scène Nationale : Subvention.
 - b) Groupement d'Employeurs pour les Arts et la Culture.
 - c) Histoire Locale.
- 10.- Animation transfrontalière : Concert des Lycées.
- 11.- Politique d'Animation Urbaine. Centres Sociaux : Subventions.
- 12.- Politique de la Ville : Rénovation Urbaine du Quartier du Kobenberg.
- 13.- Les Jardins du Vieux Couvent.
 - a) Modifications tarifaires.
 - b) Tarifs préférentiels.

- 14.- Voirie – Circulation.
 - a) Foyer AMLI : Aménagement.
 - b) Mobilier Urbain : Sanitaires publics.
 - c) Mobilier Urbain : Journaux électroniques d'information.
- 15.- Urbanisme.
 - a) Ravalement de façades.
 - b) Diagnostics thermiques.
- 16.- Plan Local d'Urbanisme : Modification.
- 17.- Affaires domaniales.
- 18.- Forêt communale : Programme des travaux d'exploitation.
- 19.- Z.A.C. Ville Haute : Bilan financier 2007.
- 20.- Services publics affermés ou concédés : Rapports annuels d'activités.
- 21.- Démocratie Participative de Proximité. Conseils de Quartiers : Avenant à la Charte.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2008.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Finances. **a) Subventions.**

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **1 000 €** de subvention exceptionnelle au Lycée Jean Moulin, dans le cadre d'un échange scolaire avec la Roumanie,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 22, article 65738 ;

- **18 000 €** de subvention exceptionnelle au C.I.A. de MARIENAU, à titre de participation aux frais d'organisation des festivités du 15 août 2008,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;

- **64 029 €** de subvention à l'U.S. FORBACH – Section GYMNASTIQUE et DANSE, à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur en 2009,

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **21 343 €** de subvention à l'U.S. FORBACH – Section TENNIS, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2009,

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;

- **21 343 €** de subvention à l'U.S. FORBACH – Section HANDBALL, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2009,

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;

- **21 343 €** de subvention à l'U.S. FORBACH – Section ATHLETISME à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2009 ;

- **21 343 €** de subvention à la S.G. MARIENAU, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2009 ;

- **64 029 €** de subvention à l'U.S. FORBACH – Section FOOTBALL à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur en 2009,

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;

- **1 460 €** de subvention exceptionnelle au Club "DEFIS AVENTURE", à titre de participation aux frais d'organisation de la course des Pères Noël le 14 décembre 2008,

à imputer sur les crédits à ouvrir par décisions modificatives de l'exercice 2008, chapitre 65, fonction 415, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b1) Garantie d'emprunt accordée à la Société ICF Nord-Est SA d'H.L.M. (15 logements individuels).

- VU la demande formulée par la Société ICF Nord-Est SA d'HLM ayant son siège social à PARIS Cedex 10 – 24, rue de Paradis tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un emprunt de 1 103 235,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de 15 logements individuels à FORBACH, Cité des Cheminots" ;

- VU l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2021 du code civil,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

ARTICLE 1

La Ville de FORBACH accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 103 235,00 € que l'ICF NORD EST SA d'HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 15 logements individuels situés à FORBACH, Cité des Cheminots.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du Prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt	1 103 235,00 €
- Quotité garantie	50 %
- Montant garanti	551 617,50 €
- Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.60 %
- Echéances :	annuelles
- Durée de la période d'amortissement	35 ans
- Taux de progressivité des annuités	0,00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b2) Garantie d'emprunt accordée à la Société ICF Nord-Est SA d'H.L.M. (8 logements PLS).

- VU la demande formulée par la Société ICF Nord-Est SA d'HLM ayant son siège social à PARIS Cedex 10 – 24, rue de Paradis tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour la réalisation d'un emprunt de 687 656,00 € auprès de DEXIA Crédit Local destiné à financer l'opération "8 logements PLS à FORBACH, Cité des Cheminots" ;
- Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de convention de garantie et du contrat de prêt établis par DEXIA Crédit Local agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du code monétaire et financier,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

Article 1

La Ville de FORBACH accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'ICF NORD EST SA d'HLM d'un montant en principal de 687 656,00 EUR, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise

en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 687 656,00 € (six cent quatre vingt sept mille six cent cinquante-six euros)

Durée totale : 16 ans

Dont : - **durée de la phase de mobilisation** : 12 mois
- **durée de la phase d'amortissement** : 15 ans

Objet du prêt : Financement en PLS bâti 2007 de 8 logements, Cité des Cheminots à FORBACH.

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 5,13%. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt.
- **Paiement des intérêts** : annuels.
- **Mobilisation des fonds** : à compter du 07/11/2008 à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation fixé le 30/10/2009 et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés.
- **Commission d'engagement** : 687,66 € exigible le 02/01/2009.

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 5,13% corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A conformément aux dispositions de l'article 4.1 du contrat de prêt.
- **Périodicité des échéances** : annuelles.
- **Mode d'amortissement** : progressif.

Article 3

La Ville de FORBACH déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4

Au cas où l'ICF NORD EST SA d'HLM ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, la Ville de FORBACH s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5

La Ville de FORBACH autorise le Maire à signer la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'ICF NORD EST SA d'HLM. Le Maire est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Allocation en non valeur de produits irrécouvrables.

Madame la Trésorière de FORBACH Porte de France sollicite l'allocation en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2006 concernant le non versement des loyers des Jardins du Vieux Couvent dont le montant total s'élève à 6 807,66 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de prendre en charge les produits non recouverts par la Comptable du Trésor pour un montant total de 6 807,66 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir par décision modificative de l'exercice 2008, chapitre 65/020/654.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2008, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'exercice 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.- Décision Modificative n°2.

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal,
après avis de la Commission des Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	0201		HÔTEL DE VILLE ET ANNEXES	
		60612	Energie - Electricité	1 800,00 €
		60613	Chauffage urbain	5 800,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		60612	Energie - Electricité	10 000,00 €
		60613	Chauffage urbain	25 000,00 €
	3111		MUSIQUE MUNICIPALE	
		60612	Energie - Electricité	200,00 €
	321		BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	
		60612	Energie - Electricité	800,00 €
	331		SALLE DES FETES	
		60613	Chauffage urbain	1 100,00 €
	332		C.A.C.	
		60612	Energie - Electricité	1 800,00 €
		60613	Chauffage urbain	7 400,00 €
	4111		COSEC DU WIESBERG	
		60613	Chauffage urbain	4 000,00 €
	4116		CERCLE PUGILISTIQUE	
		60613	Chauffage urbain	600,00 €
	412		STADES	
		60612	Energie - Electricité	6 650,00 €

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
	814		ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION	
		60612	Energie - Electricité	14 070,00 €
		61523	Voies et Réseaux	10 950,00 €
	8223		BALAYAGE, NETTOIEMENT	
		60622	Carburants	16 340,00 €
	71		PARC PRIVE DE LA VILLE	
		61522	Bâtiments	20 000,00 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 000,00 €
	020		ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 000,00 €
	021		ASSEMBLEE LOCALE	
		6531	Indemnités	16 500,00 €
		6533	Cotisations de retraite	3 500,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		65737	Autres établissements publics locaux	200,00 €
	22		ENSEIGNEMENT DU 2ème DEGRE	
		65737	Autres établissements publics locaux	100,00 €
		65738	Autres organismes publics	1 000,00 €
	223		ECOLES PRIVEES	
		6558	Autres contributions obligatoires	1 200,00 €
	33		ACTION CULTURELLE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	30 000,00 €
	335		FOYER DE MARIENAU	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	18 000,00 €
	412		STADES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	57,00 €
	4113		TENNIS COUVERTS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	544,00 €
	4114		GYMNASE DE BELLEVUE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	630,00 €

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
	415		MANIFESTATIONS SPORTIVES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 460,00 €
	520		SERVICES COMMUNS	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	150,00 €
		657362	CCAS	61 070,00 €
	522		ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET ADOLESCENCE	
		65735	Groupements de collectivités	2 900,00 €
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	60 000,00 €
	811		EAU ET ASSAINISSEMENT	
		6558	Autres contributions obligatoires	3 400,00 €
	95		AIDES AU TOURISME	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	4 000,00 €
TOTAL DU TABLEAU A :				334 221,00 €

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
70			PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
	026		CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	
		70311	Concession dans les cimetières	1 500,00 €
	822		VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	
		70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	15 000,00 €
	833		PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL	
		7022	Coupes de bois	1 800,00 €
		7023	Menus produits forestiers	1 200,00 €
73			IMPÔTS ET TAXES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7338	Autres taxes	8 800,00 €
		7388	Autres taxes diverses	10 000,00 €
74			DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	19 500,00 €

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Ouverture de recettes
	0222		ELECTIONS	
		74718	Participations autres	4 000,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		7478	Participations autres organismes	4 300,00 €
77			PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		7788	Produits exceptionnels divers	27 000,00 €
			TOTAL DU TABLEAU B :	93 100,00 €

TABLEAU C
SECTION DE FONCTIONNEMENT
ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
011			CHARGES A CARACTERE GENERAL	
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	1 500,00 €
	833		PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	
		61524	Bois et Forêts	7 898,00 €
012			CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
	020		ADMINISTRATION GENERALE COLLECTIVITE	
		64111	Rémunération principale	75 000,00 €
65			AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	111		POLICE NATIONALE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	304,00 €
	212		ECOLES PRIMAIRES	
		65738	Subventions de fonctionnement autres organismes publics	433,00 €
	332		C.A.C.	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 020,00 €
	4110		GYMNASE SPECIALISE	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 152,00 €
	4112		SALLE ARTS MARTIAUX	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 004,00 €
	5231		ACTION SOCIO-EDUCATIVE	

		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1 300,00 €
Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
	64		CRECHES ET GARDERIES	
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	45 000,00 €
66			CHARGES FINANCIERES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	86 000,00 €
		6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 500,00 €
		668	Autres charges financières	17 010,00 €
			TOTAL DU TABLEAU C :	241 121,00 €

TABLEAU D
SECTION D'INVESTISSEMENT
Ouverture de crédits

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits ouverts
27			AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	4 750,00 €
			TOTAL DU TABLEAU D :	4 750,00 €

TABLEAU E
SECTION D'INVESTISSEMENT
ANNULATION DE CREDITS

Chapitres	Fonctions	Articles	Libellés	Crédits annulés
16			EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
	01		OPERATIONS NON VENTILABLES	
		1641	Emprunts en euros	4 750,00 €
			TOTAL DU TABLEAU E :	4 750,00 €

SERVICE D'ASSAINISSEMENT

TABLEAU F
SECTION D'EXPLOITATION
OUVERTURE DE CREDITS

Imputation			Libellé	Crédits ouverts
	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	
6742			Subvention exceptionnelle d'équipement	3 065,00 €
			TOTAL DU TABLEAU F :	3 065,00 €

TABLEAU G
SECTION D'EXPLOITATION
ANNULATION DE CREDITS

Imputation	Libellé	Crédits annulés
66	CHARGES FINANCIERES	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 065,00 €
	TOTAL DU TABLEAU G :	3 065,00 €

TABLEAU RECAPITULATIF

BUDGET PRINCIPAL

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

TABLEAU A (ouverture de crédits)	334 221,00 €	
TABLEAU B (ouverture de recettes)		93 100,00 €
TABLEAU C (annulation de crédits)		241 121,00 €

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

TABLEAU D (ouverture de crédits)	4 750,00 €	
TABLEAU E (annulation de crédits)		4 750,00 €

BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

C/ SECTION D'EXPLOITATION

TABLEAU F (ouverture de crédits)	3 065,00 €	
TABLEAU G (annulation de crédits)		3 065,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Contrats d'assurances : Renouvellement.

Les marchés d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2008, un appel d'offres ouvert, comportant 7 lots, a été lancé le 7 septembre 2008.

La commission d'appel d'offres, réunie le 5 novembre 2008, a procédé à l'ouverture des plis et a demandé à la société RISK PARTENAIRES d'analyser ces offres dans le cadre de la mission d'assistance qui lui a été confiée par convention du 9 juillet 2008.

Suite à la présentation du rapport d'analyse par la société RISK PARTENAIRES, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 novembre 2008, a attribué les marchés aux sociétés mieux disantes comme suit :

- **LOT 1** : Assurance de la responsabilité civile à la société SMACL de NIORT pour une prime annuelle TTC de 11 117,67 €

- **LOT 2** : Assurance responsabilité civile et protection juridique des agents à la société SMACL de NIORT pour une prime annuelle TTC de 1 091,09 €
- **LOT 3** : Assurance de la protection juridique à la société SMACL de NIORT pour une prime annuelle TTC de 1 962,00 €
- **LOT 4** : Assurance de la flotte automobile à la société SMACL de NIORT pour une prime annuelle TTC de 14 848,85 €
- **LOT 5** : Assurance des dommages aux biens à la société SMACL de NIORT pour une prime annuelle TTC de 59 903,36 €
- **LOT 6** : Assurance multirisques exposition à la société SARRE & MOSELLE de SARREBOURG pour une prime annuelle TTC de 436,00 €
- **LOT 7** : Assurance des risques statutaires du personnel (décès + AT/MP) à la société GRAS-SAVOYE – BERGER SIMON de METZ pour une prime annuelle TTC de 73 614,34 €.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à signer ces marchés d'assurances ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget 2009 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Personnel Communal.

a) Modification du ratio promus – promouvables.

L'avancement de grade est la procédure qui permet, aux agents remplissant les conditions, d'accéder au grade supérieur.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Cette disposition est obligatoire pour tout avancement de grade, quels que soient la filière et le mode d'accès (avec ou sans examen professionnel), hormis le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Bien évidemment, l'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les ratios le permettent.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 juin 2007 avait fixé ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » à 50 %.

Le 17 septembre 2008, le Comité Technique Paritaire a proposé de porter ce ratio à 100 %.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de fixer pour les agents relevant des catégories A, B et C toutes filières confondues (hors cadre d'emplois de la police municipale) un taux de promotion de 100 % appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Naturellement, les avancements de grade sont liés à l'existence des postes budgétaires prévus au tableau des emplois ;
- d'établir annuellement les tableaux d'avancements de grade à la date du 1^{er} janvier de l'année ;
- d'appliquer à l'ensemble du personnel communal les critères complémentaires d'éligibilité à l'avancement de grade suivants :
 - prise en compte de l'évaluation globale de l'agent au regard de sa manière de servir, de sa valeur professionnelle, des acquis de son expérience professionnelle, de sa présence ainsi que de sa notation ;
 - réalisation des formations obligatoires ;
 - adéquation entre les avancements de grades et les besoins de la collectivité en lien avec l'organigramme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Gratification des stagiaires.

La Ville de FORBACH accueille des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique. Il s'agit généralement d'étudiants ou d'élèves d'établissements d'enseignement technique publics ou privés.

Dès lors que leur cursus ne leur permet pas de bénéficier d'un contrat d'apprentissage, seule la formule du stage non rémunéré est possible.

En application de la loi sur l'égalité des chances et du décret n° 2008-96 du 31 janvier 2008, lorsque le stage dépasse les 3 mois consécutifs, une gratification minimale de 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale (398 € par mois) peut être versée, gratification proratisée au temps de présence mensuel du stagiaire.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire, les sommes versées dans cette limite ne donnent pas lieu à assujettissement, à cotisations salariales et patronales de la Sécurité Sociale, de la CSG et CRDS, des cotisations FNAL et du versement transport.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- le versement d'une gratification aux personnes concernées dans la limite de 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène et de Sécurité :
Désignation des Représentants du Conseil.**

Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a fixé le nombre de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité à 5. Ce nombre est déterminé par rapport à l'effectif des agents communaux.

Suite aux élections paritaires du 6 novembre 2008, les représentants du personnel ont été renouvelés.

S'agissant d'une instance paritaire, le Conseil Municipal désigne, à son tour, ses 5 représentants titulaires et ses 5 représentants suppléants au sein de ces deux instances.

On été élus :

Membres titulaires

- M. Laurent KALINOWSKI, Maire
- Mme Carmen HARTER HOUSELLE, Premier Adjoint au Maire
- Mme Martine PILAVYAN, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Christine ROCHE, Adjoint au Maire
- Le Dr Francis CLAUSSNER, Conseiller Municipal Délégué.

Membres suppléants

- M. Alain FLAUS, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Antoinette GEROLT, Adjoint au Maire
- M. Ahmed ARAB, Adjoint au Maire
- M. Guy LEITNER, Adjoint au Maire
- Mme Marie-Emma HESSE, Conseillère Municipale Déléguée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Enseignement du Premier Degré : Cycles de gymnastique.

Les cycles primaires de gymnastique sont assurés par l'USF Gymnastique avec l'aide d'un éducateur des activités sportives et physiques communal.

Compte tenu d'absences pour maladie des agents habituellement en charge de cette activité, l'USF Gymnastique a été conduit à faire appel pour la période du 13 octobre 2008 au 21 juin 2009 à un cadre diplômé d'Etat pour assurer cette prestation.

Il est proposé de verser à l'USF Gymnastique, une subvention de 2.496,89 € correspondant aux frais d'encadrement pour l'accueil des élèves pendant l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation de Services Publics
décide

- de verser une subvention de 2.496,89 € à l'U.S.F. Gymnastique à inscrire au Budget 2009, Chapitre : 65, Fonction : 4110, Article : 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Enseignement Privé. Externat de la Providence : Participation aux frais de fonctionnement pour 2009.

La loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 rend obligatoire la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association.

Dans un souci d'équité, la Municipalité a décidé d'aligner, depuis 2004, le montant de l'aide versée à un enfant scolarisé en classe maternelle ou élémentaire de l'Externat de la Providence sur le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire dans une école publique.

La participation financière communale sera versée aux seuls enfants domiciliés à FORBACH, conformément à la législation en vigueur.

Le coût d'un élève scolarisé dans une école publique sera calculé chaque année sur la base des dépenses et recettes constatées au dernier Compte Administratif approuvé.

Au vu du Compte Administratif 2007, le coût annuel d'un élève du public s'élève à :

- 653,71 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire
- 1 616,74 € pour un élève scolarisé en classe maternelle.

Par référence au coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire dans une école publique, le montant de la participation financière communale aux frais de

fonctionnement de l'Externat de la Providence pour 2009 s'élève donc à 653,71 € par enfant domicilié à FORBACH et scolarisé en classe maternelle ou élémentaire.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Fiscalité
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif de l'exercice 2008, chapitre 65 – fonction 223 – article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Ecole de Théâtre : Modification du Règlement.

L'Ecole Municipale de Théâtre « Jacques ROPITAL », a été créée par délibération du 7 décembre 1998.

Les règles de fonctionnement de cette école municipale ont été fixées par délibération du 5 décembre 2000.

A la demande du Directeur et des Animateurs, il est proposé de compléter le Règlement Intérieur par le paragraphe suivant :

Discipline :

Tout élève perturbant le bon déroulement d'un cours sera sanctionné par un avertissement. Après trois avertissements, l'élève pourra être renvoyé de l'Ecole de Théâtre et ce, de manière définitive.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
décide

- de modifier le Règlement Intérieur de l'Ecole de Théâtre « Jacques ROPITAL » comme indiqué ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Affaires Culturelles.

a) Le Carreau Scène Nationale : Subvention.

La Scène Nationale « Le Carreau » est dans le domaine du spectacle vivant l'un des principaux partenaires culturels de l'Est-Mosellan et de l'agglomération transfrontalière.

Pour mener à bien sa mission en matière de création, de formation ou encore d'organisation de spectacles, le Carreau bénéficie notamment du soutien de l'Etat, du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de la Moselle, du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle dans le Bassin Houiller ou encore des Villes de Forbach et de Sarreguemines.

Confrontée en 2004 à des difficultés financières, la Scène Nationale a opéré, en trois ans, le redressement de ses comptes.

Pour conforter la situation de la Scène Nationale en tenant compte du redressement opéré et répondre à la demande de subvention de fonctionnement formulée à l'origine pour 2008, il est proposé de compléter l'aide de la commune d'un montant de 80 000 € attribuée par délibération en date du 16 janvier 2008 par une subvention complémentaire de 30 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et de la Commission Finances – Budgets – Délégations de Services Publics
décide

- de verser à la Scène Nationale « Le Carreau » - Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan une subvention complémentaire de 30 000 € à imputer au Budget 2008 – Chapitre 65 – Fonction 3111 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Groupement d'Employeurs pour les Arts et la Culture.

La Moselle-Est compte un grand nombre de structures culturelles. Celles-ci ne sont souvent pas en mesure de proposer dans les domaines techniques ou artistiques des emplois à temps plein ni de répondre aux besoins de formation des intervenants.

Pour faire face à cette situation, divers partenaires et en particulier La Scène Nationale « Le Carreau », la Compagnie « La Balestra » ou encore « Osmosis » se proposent de constituer, au courant du 1^{er} trimestre 2009, un groupement d'employeurs ayant pour objectif de mutualiser des moyens en personnel dans le domaine des activités artistiques et culturelles. Le Groupement d'Employeurs vise notamment à répondre aux besoins en matière de métiers artistiques, de techniciens ou encore de relations publiques.

Les personnels du Groupement d'Employeurs bénéficieront non seulement de la stabilité d'un employeur unique mais également de formations adaptées susceptibles de favoriser de réelles perspectives en matière de carrière professionnelle.

La Ville de FORBACH est appelée à devenir l'un des membres fondateurs de ce Groupement d'Employeurs dénommé « GEODES ». Celui-ci prend la forme

juridique d'une association de droit local. Il a pour objet la mise à disposition de ses salariés aux adhérents.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, il est proposé d'adhérer au Groupement d'Employeurs notamment pour répondre aux besoins ponctuels en matière de techniciens ou encore pour assurer des interventions dans le domaine artistique.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Finances – Budgets – Délégations de Services Publics
décide

- d'adhérer, comme membre fondateur, au Groupement d'Employeurs « GEODES » ;
- de verser, à compter de 2009, une cotisation annuelle (50 € en 2009) et de compléter en conséquence la liste des associations auxquelles la commune adhère ;
- de verser, sur le budget 2009, à l'association GEODES une subvention de 7 500 €
Chapitre 011 – Fonction 3300 – Article 6574 ;
- de désigner deux représentants de la Ville à l'Assemblée Générale à savoir :
 - > Mme Carmen HARTER-HOUSELLE, Première Adjointe au Maire
 - > M. Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c1) Histoire Locale : Convention avec la Ville de FREYMING-MERLEBACH.

Propriétaire de deux fûts de canon en très mauvais état de conservation et conservés aux Archives Municipales, la Ville de FORBACH se propose d'en confier la restauration au Musée Historique et Militaire de FREYMING-MERLEBACH.

Après restauration, la Ville se propose de faire don d'un fût au Musée afin qu'il y soit exposé de manière permanente. Le second, qui demeurera propriété de la Ville de FORBACH, sera également exposé au Musée mais devra être restitué sur simple sollicitation en cas de besoin.

Le Musée de FREYMING-MERLEBACH offre à la Ville trente quatre négatifs sur plaque de verre afférents à l'histoire de FORBACH et vingt tirages photographiques de ces plaques.

Les modalités de cette opération font l'objet de la conclusion d'une convention.

Le Conseil Municipal
après avis de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire locale – Sports
décide

- d'approuver l'opération décrite ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c2) Acceptation d'un don d'archives personnelles.

M. Henri WILMIN, professeur d'histoire à la retraite et historien reconnu de l'histoire de notre commune, est l'auteur de nombreux articles et publications, ainsi que d'un ouvrage de référence intitulé « Histoire de FORBACH, des origines à la Révolution ».

Pendant de nombreuses années, M. WILMIN a poursuivi ses recherches historiques, rassemblant les documents nécessaires à la rédaction d'un second tome de l'histoire de FORBACH.

M. WILMIN souhaite faire don aux Archives Municipales de FORBACH de ce fonds constitué de 11 cartons d'archivage, contenant la base documentaire et le manuscrit partiellement rédigé de ce futur ouvrage, cédant aussi tous les droits qu'il pourrait avoir sur celui-ci.

La Commission de la Vie Culturelle-Animation-Histoire Locale-Sports
a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal
décide

- d'accepter ce don.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Animation transfrontalière : Concert des lycées.

« Le concert des lycées » qui réunit chaque année divers établissements scolaires secondaires de METZ, VÖLKLINGEN et FORBACH, s'inscrit depuis 2004 dans un cadre transfrontalier.

Cette animation culturelle bénéficie, entre autres, du soutien de l'Union Européenne au travers de fonds de type Interreg. Elle vise à favoriser notamment les pratiques culturelles, les échanges entre jeunes lycéens ainsi que le bilinguisme.

Pour la période 2009 – 2011, les organisateurs sollicitent le soutien de la Ville de FORBACH à hauteur de 2 500 € par an.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Finances – Budgets – Délégations de Services Publics et
de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale – Sports
décide

- d'apporter son soutien à l'animation évoquée ci-avant ;

- de verser une subvention annuelle de 2 500 € sur la période 2009 – 2011 ;
- d'inscrire les crédits aux budgets annuels correspondants – Chapitre 65 – Fonction 22 Article 65738.

Délibération adoptée à l'unanimité.



11.- Politique d'Animation Urbaine. Centres Sociaux : Subventions.

Engagée depuis près de vingt ans dans les divers dispositifs de la « Politique de la Ville », la commune de FORBACH a toujours veillé à soutenir les initiatives des partenaires associatifs notamment des Centres Sociaux.

L'action de ces derniers contribue à maintenir et valoriser dans les quartiers concernés (Wiesberg – Kobenberg – Bellevue – Bruch) les liens sociaux et se décline en un grand nombre d'activités et d'animations destinées aux habitants.

Pour mener à bien leur mission, les Centres Sociaux (CLIF et Troènes) bénéficient, entre autres, d'un agrément et de financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Divers projets font l'objet d'aides au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Dans le cadre de la définition d'une politique d'animation globale, la Ville de FORBACH entend pouvoir s'appuyer sur des partenaires solides, aptes à mettre en œuvre dans chaque quartier des activités socio-éducatives visant à renforcer la cohésion sociale.

La Ville de FORBACH souhaite à l'avenir pouvoir continuer à s'appuyer sur l'action des Centres Sociaux. Pour ce faire, il convient notamment de se donner les moyens d'une réelle stabilité de ces derniers. Cette stabilité est une des conditions de réussite du travail socio-éducatif mené au quotidien et de réelle implication des habitants des quartiers dans les instances de concertation appropriées. Cette stabilité doit également se refléter dans les projets pluriannuels des Centres Sociaux de sorte à bénéficier en 2009 du renouvellement des agréments délivrés par la CAF et des financements afférents.

Pour assurer cette stabilité indispensable et construire ainsi le socle d'une politique d'animation globale renouvelée, élargie à tous les quartiers et pleinement concertée, la Ville entend éviter toute rupture dans l'action socio-éducative actuellement en cours et notamment toute perte d'agrément. Elle entend mettre en œuvre dans les plus brefs délais avec les partenaires actuels, à savoir le CLIF et le Centre Social des Troènes, les mesures assurant la stabilité évoquée ci-avant.

A terme, la gestion des Centres Sociaux pourrait être dissociée de l'outil de concertation qui permet aux habitants de chaque quartier de s'investir dans la définition des objectifs socio-éducatifs. Ainsi, dès le début de l'année 2009, la gestion du Centre Social du Wiesberg pourrait être confiée à l'ASBH dont l'expérience est connue en la matière. Le CLIF pour sa part continuerait à fédérer les représentants des habitants du quartier et participerait, dans la concertation, à la définition des orientations du Centre Social.

Le mode de fonctionnement futur du Centre Social de Bellevue doit répondre aux mêmes objectifs d'efficacité de gestion, d'optimisation des activités et de cohérence avec les orientations générales définies dans le cadre du projet d'animation globale de la Ville.

Pour assurer la transition d'un mode de fonctionnement à l'autre, la Ville de FORBACH se propose de répondre aux sollicitations des deux centres sociaux visant à assurer l'équilibre financier de chacune des structures et à faciliter la continuité des activités.

Il est ainsi proposé de verser deux subventions de fonctionnement complémentaires pour 2008, à savoir :

- 75 000 € pour le Centre Social du Wiesberg (CLIF)
- 20 000 € pour le Centre Social de Bellevue.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2008, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Un complément de subvention sera versé au CLIF en 2009 au vu des besoins réels de financement.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les propositions formulées ci-avant ;
- de verser une subvention de 75 000 € au Centre Social du Wiesberg (CLIF) ;
- de verser une subvention de 20 000 € au Centre Social des Troènes ;
- d'autoriser le Maire et l'Adjoint Délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la continuité de l'action socio-éducative dans les quartiers où œuvrent les Centres Sociaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Politique de la Ville : Rénovation Urbaine du Quartier du Kobenberg.

Par délibération du 20 septembre 2004 et du 20 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le principe du projet de Renouvellement Urbain du site du Kobenberg dans le cadre du dispositif plan « BORLOO ».

Au cours des années 2006, 2007 et 2008, le groupe de travail a poursuivi activement l'étude du projet pour cadrer avec les critères d'éligibilité de l'A.N.R.U.

Le Comité d'engagement de l'ANRU dans sa séance du 15 septembre 2008 a validé le projet qui comprend les opérations suivantes :

- démolition des 5 immeubles restants,
- construction de 26 logements situés hors site, dont la construction est déjà engagée, 12 logements sur Schoeneck et 14 logements à la Cité des Douanes sur Forbach,
- construction de 25 logements hors site situés Chemin Delinot à Forbach,
- 6 logements en acquisition / amélioration à la Cité des Douanes sur Forbach,
- 15 logements en P.L.A.I. (logements financés en prêt locatif d'intégration),
- aménagement des espaces verts sur le site du Kobenberg.

L'ANRU s'engage à verser aux maîtres d'ouvrage concernés la somme de 1 730 000 € sur la période de 2008 à 2010, pour un projet estimé à 9 106 000 €.

Le Conseil Municipal
sur avis favorable
de la Commission Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les propositions du dossier « cœur de projet » conformément à la décision du Comité d'engagement de l'ANRU du 15 septembre 2008,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

13.- Les Jardins du Vieux Couvent.

a) Modifications tarifaires.

Dans le cadre de la politique du logement, de la lutte contre la vie chère et afin d'élargir l'offre de logements adaptés aux familles nombreuses, il est proposé d'aligner le prix du m² des F5 de la résidence « Les Jardins du Vieux Couvent » au prix du m² des F4.

A titre d'information, et sur la base des loyers appliqués au 1^{er} janvier 2009, le montant mensuel du loyer des F5 s'élèverait à 700,52 € au lieu de 778,33€.

Aussi,

Le Conseil Municipal
sur avis favorable de la Commission Spécialisée Habitat - Logements
et de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- de réactualiser les loyers des logements de type F5 comme proposé ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Tarifs préférentiels.

Seuls les logements situés en rez-de-chaussée de la résidence « Les Jardins du Vieux Couvent » sont actuellement concernés par un tarif préférentiel (moins 10% si le locataire est âgé de plus de 65 ans ou handicapé et non imposable).

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2009, ce tarif soit appliqué à tous les logements de la résidence pour lesquels les locataires remplissent les conditions évoquées plus haut.

Le Conseil Municipal
sur avis favorable de la Commission Spécialisée Habitat - Logements
et de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide

- d'appliquer le tarif préférentiel à toute la résidence dans les conditions décrites plus haut.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Voirie – Circulation.

a) Foyer AMLI : Aménagement.

Les conditions de sécurité des ambulances en stationnement temporaire sont particulièrement précaires rue de la Chapelle, au niveau du Foyer Association pour l'Aménagement le Mieux être et le Logement des Isolés (A.M.L.I.).

Après concertation avec les représentants de cette structure, il est proposé de créer trois emplacements équipés de bornes d'arrêt minute au droit de cet établissement.

Le coût des travaux est estimé à 22 000 € T.T.C.

L'Association A.M.L.I. apportera un concours financier de 50 % du montant évoqué.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter le projet ;

- de faire réaliser les travaux ;

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer les commandes de travaux, la convention avec le Foyer Association A.M.L.I. et tous autres documents administratifs et techniques relatifs à cette affaire ;
- d'imputer la dépense estimée à 22 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2009 – Chapitre 23/822/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Mobilier Urbain : Sanitaires publics.

Le contrat de location et de maintenance du sanitaire public à entretien automatique étant échu, il est proposé de conclure avec la Société M.P.S., mieux disante, un nouveau contrat pour une durée de 10 ans, au prix total de 186 560,15 € T.T.C., soit une charge annuelle de 18 656 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets –
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer le marché de location et de maintenance du sanitaire public à entretien automatique avec la Société M.P.S. ;
- d'imputer les dépenses estimées à 18 656 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2009 et suivants – Chapitre 011/023/6132.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Mobilier Urbain : Journaux électroniques d'information.

Le contrat de location et de maintenance des deux journaux électroniques d'information étant échu, il est proposé de conclure avec la Société LUMIPLAN, mieux disante, un nouveau contrat pour une durée de 10 ans, au prix total de 105 941,68 € T.T.C. soit une charge annuelle de 10 594,17 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint Délégué, à signer le marché de location et de maintenance des deux journaux électroniques d'information avec la Société LUMIPLAN ;
- d'imputer les dépenses estimées à 10 594,17 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2009 et suivants – Chapitre 011/023/6132.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Urbanisme.

a) Ravalement de façades.

Par délibération en date du 28 novembre 2007, le programme de ravalement de façades initié en 1996 avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2008.

Son succès ne se démentant pas, il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2009 en fonction du règlement d'octroi actuellement en vigueur et sur le périmètre étendu à l'impasse des Moulins, la rue de Rosselmont et aux immeubles n°42 – 44 et 46 rue de la Montagne.

La prime municipale d'aide au ravalement accordée aux propriétaires d'immeubles acceptant de procéder à la réfection de leurs façades demeure fixée à :

- 4,5 € TTC m² pour les travaux légers
- 10,5 € TTC m² pour les travaux lourds.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de la prime municipale d'aide au ravalement pour la campagne 2009 s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2009 la campagne incitative de ravalement de façades sur son périmètre élargi.
- d'approuver le règlement d'octroi de ladite prime.
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2009, Chapitre 20-8244-2042.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Diagnostics thermiques.

Mise en œuvre dans le cadre de la politique du développement durable par délibération en date du 6 décembre 2006, cette aide au diagnostic de performance énergétique mérite d'être poursuivie au-delà du 31 décembre 2008.

Aussi, il est proposé de reconduire ce programme au titre de l'année 2009, et de maintenir son montant forfaitaire à 100 € T.T.C. par dossier retenu.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de ladite prime est fixé à 5 000 € T.T.C. pour la campagne 2009.

Le Conseil Municipal
après avis favorable

de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- la reconduction au titre de l'année 2009 de la Prime Municipale au Diagnostic Thermique ;
- l'approbation du règlement d'octroi correspondant ;
- l'inscription de la dépense, dans la limite de 5 000 € sur les crédits à ouvrir au budget 2009 – chapitre 20 – 820 -2042.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

16.- Plan Local d'Urbanisme : Modification.

Vu la délibération en date du 16 janvier 2008 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu le projet de modification du P.L.U. prêt à être soumis à l'enquête publique ;

Vu l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal
décide

- d'arrêter le projet de modification du P.L.U. ;
- de notifier pour avis aux personnes publiques concernées le projet de modification ;
- de solliciter auprès du Tribunal Administratif la mise à enquête publique dudit dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Affaires domaniales.

a) Acquisition d'une batterie de garages au Kobenberg.

Madame Nicole GILLET, domiciliée à 57340 DESTRY, est propriétaire d'un terrain de 9,86 ares supportant une batterie de 19 garages à l'état vétuste et inoccupés, et ce en zones UB et 1Au du P.L.U., à l'arrière de la rue du Kobenberg.

En vue de créer une réserve foncière suffisante pour la desserte de la zone 1AU, la Ville pourrait être intéressée par l'acquisition de ce bien cadastré section 34

n°311 ; lequel se situe dans le prolongement des parcelles communales n°5 et 352 ayant accès sur la rue des Jardins.

Il est proposé de réaliser cette acquisition, sans soulte de part et d'autre, la valeur vénale de ce bien, soit 25 308 €, correspondant au coût de démolition estimé à 25 714 € suivant devis de la Sarl TRUCKS Développement.

Dans le cadre de la Convention "territoire à enjeux", il était initialement prévu que l'EPFL assure le portage financier de ce projet pour le compte de la Ville ; l'intervention de cet établissement n'est donc plus nécessaire étant donné les conditions financières de cette opération qui a fait l'objet du rapport d'évaluation n° 2008-227 V 0394 établi le 2 avril 2008 par l'administration des Domaines.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir l'ensemble immobilier désigné ci-dessus, aux conditions financières déterminées, les frais y afférents étant pris en charge par la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, les frais y afférents étant pris en charge par la Commune ainsi que tous documents relatifs à cette transaction ;
- de fixer le transfert de propriété avec effet du 16 décembre 2008 ;
- de faire procéder aux travaux de démolition pour un montant de 25 714 €, somme à inscrire au budget de l'exercice 2009 – chapitre 21-823-21318.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Acquisition d'un terrain propriété des Consorts ULGAR.

Les Consorts ULGAR ont proposé à la Ville le rachat d'une parcelle de terrain située à l'arrière de l'immeuble 127, rue Bauer et classée en 2AU au Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain cadastré section 42 n° (2)/2, d'une contenance de 16,42 ares, jouxtant des propriétés Ville, est susceptible de constituer une réserve foncière.

Aussi, il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 10 000 €, valeur conforme à l'estimation domaniale n°2008-227 VO 88 0 en date du 24 juin 2008.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir le bien aux conditions financières ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents relatifs à la présente transaction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Groupe Scolaire du Creutzberg.

Par acte notarié n° 69268 du 28 décembre 2006, la Ville avait cédé à la SCI SGR (Société Générale de Réhabilitation) 2 immeubles avec garages et terrains dans l'enceinte du Groupe Scolaire du Creutzberg.

Après réalisation définitive des cheminements piétonniers, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles entre la Ville et la SCI SGR, sans soulte financière de part de d'autre, s'agissant de terrains en nature de voirie.

Suivant document d'arpentage n° 4774 J, la Ville cède à la SCI les parcelles ci-après :

- section 22 n° 579 - 19 m²
- section 22 n° 580 - 40 m²
- section 22 n° 585 - 83 m²

tandis que la SCI cède à la Ville la parcelle :

- section 22 n° 583 - 13 m²

Les frais notariés seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Pour ce qui concerne les réseaux souterrains traversant l'emprise des biens vendus à la SCI SGR, lesdites servitudes sont précisées dans l'acte du 28 décembre 2006.

Toutefois, suite à la décision de vente des 3 logements F4 à des particuliers, il est proposé de préciser certaines servitudes qui s'appliquaient préalablement sur les parcelles privées n° 587 et 579 de la SCI et dont la Ville avait la charge pour l'octroi du droit de passage consistant en

- l'entretien (balayage – déneigement, tonte du gazon en bordure, etc...) ;
- les travaux (dispositif de préservation de l'accès privé, de renforcement de l'éclairage public, etc...) ;
- la maintenance (remplacement des sources d'éclairage public, éventuels contrats de maintenance, etc...).

Les frais y relatifs seront supportés au prorata des surfaces habitables des divers copropriétaires ; ce transfert de charges incombera aux acquéreurs des 3 logements ; les frais d'acte dus au Notaire sont à payer par la Commune.

Quant à la sous-station de chauffage urbain ELYO, elle se situe dans le sous-sol de la propriété de la SCI ; sa mise à disposition gratuite fera l'objet d'une convention avec la Ville, laquelle se chargera de contracter les assurances nécessaires en cas de sinistre.

Le Conseil Municipal
après avis favorable

de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver les échanges de parcelles de terrains, ainsi que la nature des servitudes existantes et à créer, comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et actes notariés se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Forêt Communale : Programme des travaux d'exploitation.

L'Office National des Forêts (O.N.F.) a transmis pour approbation par le Conseil Municipal, le programme des travaux d'exploitation ainsi que l'état de prévision des coupes à réaliser en Forêt Communale au courant de l'année 2009. Le montant prévisionnel de recettes brutes s'élève à 6 486 € pour un volume de 189 m³.

Ces travaux rentrent dans le cadre du plan de gestion établi pour la période 1995 à 2009, et consistent aussi en l'abattage d'arbres dangereux en lisière de Forêt et le long des sentiers, et ce à titre de sécurité pour les usagers. Ce document d'aménagement indique aussi les actions à mener pour assurer une gestion durable de la Forêt.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter les propositions présentées par l'O.N.F. ;
- d'imputer les recettes et dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

19.- Z.A.C. Ville Haute : Bilan financier 2007.

Conformément au traité de concession des 11 octobre et 14 novembre 1995 ainsi qu'à l'article L-1523 du C.G.C.T. la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) est tenue de présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité.

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal avait pris acte du bilan financier pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute.

Ce bilan prévoyait 18 014 842, 96 € de dépenses et 18 014 842,96 € de recettes.

Par ailleurs, en vue de l'achèvement de la zone, la Ville avait chargé la S.E.B.L. en septembre 2007 d'engager une 2^{ème} phase de la ZAC, comportant notamment la réalisation d'un parking souterrain et la cession des droits à bâtir en surplomb, ainsi que les travaux de traitement des espaces publics situés à proximité et entre les futurs bâtiments.

En raison du contentieux apparu entre le promoteur et son Maître d'œuvre, la Ville de FORBACH et la SEBL ont décidé de ne plus réaliser la construction de ce parking souterrain et de procéder à la commercialisation du terrain sur la base d'une cession classique de charge foncière.

Compte tenu du compte rendu financier annuel présenté à la collectivité arrêté au 31 décembre 2007 et comportant notamment

- un bilan prévisionnel actualisé au 31 octobre 2008 faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2007.

Au vu de ces documents le bilan financier prévisionnel s'établit comme suit

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières	5 702 306,16 €	Cessions	4 120 705,69 €
Etudes générales	252 810,11 €	Participation de la Ville :	
Travaux d'infrastructures	6 828 555,33 €	Equipements publics +	
Honoraires techniques	634 755,98 €	Subvention d'équilibre	12 568 591,46 €
Frais de commercialisation	36 587,91 €	Recettes diverses	108 490,60 €
Frais généraux	482 183,92 €		
Frais divers	271 843,72 €		
Frais financiers	1 142 906,22 €		
Incidence T.V.A.	1 446 038,40 €		
Total Dépenses	16 797 787,75 €	Total Recettes	16 797 787,75 €

Ce compte rendu financier fait apparaître un montant de participations de 11 884 447,71 € dont 9 511 194,86 € ont déjà été versés.

Conformément à l'étude financière, les versements des participations seront à effectuer comme suit

- 2008 : 900 000,00 €
- 2009 : 820 000,00 €
- 2010 : 620 000,00 €
- 2011 : 33 252,85 €

Ces points devant être contractualisés entre la Ville et la S.E.B.L., il est proposé la signature en ce sens d'un avenant n°6 au traité de concession des 11 octobre et 14 novembre 1995.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de prendre acte du bilan financier actualisé au 31 octobre 2008 établi par la S.E.B.L. pour la réalisation de la ZAC Ville Haute arrêtant prévisionnellement les dépenses à 16 797 787,75 € et les recettes à 16 797 787,75 € ;
- de participer à la réalisation des équipements publics d'infrastructure ainsi qu'à l'équilibre de l'opération conformément au bilan et à l'échéancier annexé à la présente ;
- d'imputer les participations de la Ville sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 et à ouvrir aux suivants conformément à l'étude financière ci-jointe ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 6 au traité de concession ayant pour objet l'annulation de la mission complémentaire de la S.E.B.L. et d'acter le nouveau bilan financier qui en résulte.
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal prend acte.

°
° °

20.- Services publics affermés ou concédés : Rapports annuels d'activités.

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui vient compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire doit produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal prenne connaissance des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 19 novembre 2008, concernant :

- le stationnement payant sur voirie
- le stationnement payant hors voirie
- l'exploitation du chauffage urbain
- le service public de distribution du gaz
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal
- la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof
- l'exploitation du réseau câblé
- le bilan d'activités de la Régie Municipale du Cimetière Communal.

ainsi que les rapports annuels des contrats gérés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France, relatifs à :

- le prix de l'eau et la qualité des services
- le prix de l'assainissement du secteur de la Basse-Rosselle et la qualité des services.

Le Conseil Municipal prend acte.

°
° °

21.- Démocratie Participative de Proximité. Conseils de Quartiers : Avenant à la Charte.

Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal a décidé de créer sept Conseils de Quartiers et a approuvé la Charte fixant les objectifs et les règles de fonctionnement de ces Conseils conformément à la Loi du 27 février 2008, dite Loi Vaillant, relative à la Démocratie Participative.

Il est proposé de modifier par voie d'avenant n° 1 les dispositions des articles 2 et 5 de cette Charte qui introduisent la notion de membres suppléants.

Le Conseil Municipal
décide

- d'adopter l'avenant n° 1 à la Charte des Conseils de Quartiers conformément au document annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

FIN DE LA SEANCE : 20 HEURES 40